



Convention d'attribution de subvention à des particuliers accédant à la propriété sur la commune de Tulle en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement

Entre la Mairie de Tulle, située 10, rue Félix Vidalin – 19000 Tulle, représentée par M. Bernard COMBES, dûment habilité en sa qualité de Maire

Et

Monsieur, Madame,

Domiciliés.....

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Tulle souhaite poursuivre la dynamique urbaine et de l'habitat notamment en réinvestissant et revalorisant le parc privé ancien et en favorisant l'installation de ménages sur Tulle, tout en agissant pour l'environnement, la transition écologique et énergétique. De ce fait, la Ville de Tulle a décidé l'attribution de subventions aux particuliers accédant à la propriété sur la commune de Tulle en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre de l'accession à la propriété d'un particulier sur la commune de Tulle en vue du financement de travaux améliorant la performance énergétique du logement acquis.

Article 2 : Condition d'attribution de la subvention

Le bénéficiaire de l'aide doit être propriétaire du bien. Il doit avoir acquis le bien au titre de sa résidence principale.

Le bien acquis est une maison individuelle ou un appartement situé sur la commune de Tulle.

Les travaux effectués dans une perspective de l'amélioration de la performance énergétique du logement sont de nature suivante :

- Pose d'isolant extérieur ou intérieur
- Changement des menuiseries extérieures
- Rénovation des systèmes de chauffage hors climatisation

et doivent être réalisés par une entreprise.

Tout travaux modifiant l'aspect extérieur devra avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)

Article 3 : Montant attribué

La subvention attribuée s'élève à **20%** de la dépense TTC éligible, plafonnée à **1 000 €**.

Article 4 : Versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois sur demande du propriétaire auprès du service urbanisme de la Ville de Tulle.

Pour le paiement de la subvention, le propriétaire doit présenter les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de l'acte de vente définitif
- Une copie des factures acquittées de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du logement (fournitures et pose)

Article 5 : Durée de la convention

La demande de subvention devra être formulée dans les 12 mois suivant la date de l'acte d'acquisition.

En l'absence de présentation de demande de versement de la subvention attribuée dans ce délai, la subvention non versée sera caduque.

Fait à Tulle,

Le

Le Maire de Tulle,
Bernard COMBES

Monsieur - Madame,
.....

